



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
D'ILE-DE-FRANCE**

**Division d'Orléans**

Orléans, le 2 mai 2003

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes  
Commissariat à l'Energie Atomique de SACLAY  
91191 GIF SUR YVETTE

DSNR-Orl/PhB/MCL/0277/03  
L:\CLAS\_SIT\SACLAY\07vds03\INS\_2003\_47028.doc

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
Site de Saclay  
Inspection n° 2003-47028 du 20 mars 2003  
"Cellule de sûreté"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection courante a eu lieu le 20 mars 2003 au CEA de Saclay sur le thème "activités des contrôles de la cellule de sûreté".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 20 mars 2003 avait pour objet l'étude de l'organisation et de l'efficacité de la cellule de sûreté du CEA de Saclay. Les inspecteurs ont consulté les documents d'organisation et de planification des actions. Ils se sont fait présenter la base de données de suivi des actions de la cellule.

L'inspection montre que le suivi des affaires est réalisé avec rigueur, même si la formalisation du processus de décision n'est pas toujours effective. Les inspecteurs considèrent également que le CEA de Saclay doit s'interroger sur l'efficacité du contrôle de second niveau, prévu par la réglementation.

L'inspection n'a pas donné lieu à l'identification d'écarts notables.

.../...

## A. Demandes d'actions correctives

### *Contrôle des installations*

L'inspection 2003-47027 du 18 mars 2003 de l'installation CisBio a mis en évidence qu'un certain nombre d'écarts portés au fichier des écarts de cette installation peuvent relever ou relèvent d'incidents au titre des courriers SIN n° 420/83 du 25 janvier 1983 du chef du service central de la sûreté des installations nucléaires et DGSNR-FAR/SD4 n° 40411/2002 du 17 juin 2002 du directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. D'autres inspections réalisées en 2002 ont conduit au même constat, et également à un certain nombre de déclarations d'incidents sur demande de l'ASN.

Durant leur inspection 2003-47028 du 20 mars 2003 de la cellule du CEA de Saclay, les inspecteurs ont examiné les comptes-rendus de trois CLVS. Les inspecteurs considèrent que certains écarts mis en évidence durant ces inspections internes auraient pu conduire à un classement plus sévère en non-conformité.

**Demande A1.** Je vous demande de tirer le retour d'expérience de l'augmentation du nombre d'incidents déclarés sur le site de Saclay en 2002 suite à une demande de l'ASN formulée à l'issue d'une inspection de ses inspecteurs, et de m'indiquer vos conclusions, en particulier en matière d'efficacité du contrôle de second niveau, comme demandé par l'arrêté du 10 août 1984.

## B. Demandes de compléments d'information

### *Application de l'arrêté du 10 août 1984 aux activités de la cellule*

**Demande B1 :** Je vous demande de me confirmer que les activités de la cellule de sûreté sont des activités concernées par la qualité, au sens de l'arrêté du 10 août 1984.

### *Pilotage du contrat d'objectif*

Le pilotage du contrat d'objectif n'est pas apparu particulièrement formalisé aux inspecteurs.

**Demande B2 :** Je vous demande de m'indiquer votre position quant à l'intérêt de formaliser le pilotage du contrat d'objectif, en particulier par la mise en place d'indicateurs de suivi de réalisation du contrat.

## C. Observations

C1 : La déclaration de politique générale en tête du Manuel Qualité Sécurité Environnement du site de Saclay ne mentionne pas les concepts de sûreté, ni de radioprotection, et n'insiste donc pas sur leur importance.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le chef de la division de la sûreté nucléaire  
et de la Radioprotection

**Copies :**

DGSNR PARIS

- Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN -

Signé par : Philippe BORDARIER